

Péréquation financière 2020 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

L'essentiel en bref

Le volume total de la péréquation financière (RPT) représentera un montant de 5282 millions de francs pour 2020, en hausse de 1,2 % par rapport à 2019 (5221 millions). Dès 2020, des modifications importantes de la péréquation entrent en force suite à la réforme de l'imposition des entreprises et aux résultats du dernier rapport d'évaluation sur l'efficacité de la RPT.

Les montants de la péréquation 2020 tiennent compte de ces modifications, sous réserve de la validation de la nouvelle ordonnance par le Conseil fédéral, attendue en novembre 2019.

Pas d'erreurs significatives dans les données fiscales cantonales...

En 2019, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les données fiscales dans les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Fribourg et de Soleure. De manière générale, en considérant aussi les cantons examinés par le passé, les processus d'assurance qualité présentent des disparités importantes entre les cantons et des améliorations ponctuelles peuvent être apportées.

Les systèmes informatiques utilisés par les cantons se révèlent très hétérogènes. Là aussi, les contrôles pourraient être ponctuellement renforcés, notamment lors de la migration des données en cas de changement de système informatique. Malgré ces faiblesses, le CDF n'a pas identifié d'erreurs significatives dans les données examinées cette année.

... mais un potentiel d'amélioration dans la récolte des données sur l'aide sociale

Les processus RPT et les systèmes de contrôle interne des offices fédéraux sont efficaces. Le CDF n'a pas constaté d'erreur dans le traitement des données, ni dans le calcul des montants pour la péréquation 2020.

A l'Administration fédérale des contributions, le projet d'automatisation accrue des processus, recommandé par le CDF depuis 2012, tarde à se concrétiser. Sa mise en œuvre est prévue pour 2022 au plus tôt.

A l'Office fédéral de la statistique, des erreurs constatées dans les données de l'aide sociale au sens large reçues de deux cantons démontrent le besoin de définir plus strictement la procédure de traitement lors de tels cas. De même, une simplification de la conception de l'indicateur de pauvreté, ou de la récolte de ses données, mériterait évaluation.

Suite aux modifications légales de 2019, l'Administration fédérale des finances a correctement mis à jour la méthode de calcul des montants de la péréquation. Le processus de gestion des changements dans l'application de calcul devrait être formalisé.